

## **cas pratique relatif a l'indisponibilité du corp humain**

Par **shashoo225**, le **06/11/2008** à **18:58**

bonjour j'ai un cas pratique a faire, j'ai trouvé le theme général, j'ai résumé les faits mais impossible de trouver les bons problemmes de droit! pouvez vous m'aider svp, sans sa je ne peux commencer mon exercice!

ce que j'ai commencé:

la consultation qui nous est soumise est relative au droit a l'integrité physique plus précisément a l'indisponibilité du corps humain et de ses produits.

suivant les faits, l'état de santé de M. Charbonnier necessite une transfusion sanguine suite a une crise d'anémie sévère le 20 decembre 2001!!Il ne peut en bénéficier car le centre national de transfusion sanguine est en pénurie a cause du trafic de sang effectué par M.lejeay qui vend les pochettes 1000euros.

quant au fait relatif a M. Berger ,sachant sa niece de 17ans Emilie Jolie dans un coma irreversible depuis 6 mois demande a son frere M. Jolie la possibilité de transplanter le foie de sa fille a son fils JC ,23 ans , souffrant d'une hépatite aigue pouvant entrainer sa mort prochaine si'l na pas cette greffe, tout cela conformément a la volonté de emilie qui projette de léguer son corps a un institut de recherche, son pere refuse malgré tout.

de la est né le litige avec Mr C car son frere ne souhaite pas accéder a sa demande.

d'autre par Le centre national de transfusion sanguine nous demande de l'aider.

il resulte de ces differentes attentes les problemes de droit suviant:

c'est a ce stade que je sollicite votre aide..merci a tous de m'aider car je ne sais pas quoi faire!merci

en fait j'ai déjà trouvé: quelle sera la reponsabilité de la CNTS en cas de décès de Mr Charbonnier et quant sera til de l'agent vereux?

dans quelles conditions peut s'effectuer 1 prelevement d'organes humains? mais je ne pense pas que se soit tres juridique....